

**ASSEMBLÉE NATIONALE**1er décembre 2022

---

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N° 526)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2117

présenté par

M. Naillet, M. Delautrette, Mme Jourdan, M. Leseul, M. Bertrand Petit, Mme Battistel, M. Potier, M. Garot, M. Aviragnet, M. Baptiste, M. Mickaël Bouloux, M. Philippe Brun, M. Califer, M. David, M. Delaporte, M. Echaniz, M. Olivier Faure, M. Guedj, M. Hajjar, Mme Karamanli, Mme Keloua Hachi, Mme Pic, Mme Pires Beaune, Mme Rabault, Mme Rouaux, Mme Santiago, M. Saulignac, Mme Thomin, Mme Untermaier, M. Vallaud et M. Vicot

---

**ARTICLE 6 BIS B**

Compléter l'alinéa 1 par la phrase suivante :

« À La Réunion, l'autorité administrative compétente de l'État peut fixer un ordre de classement lorsque le délai de raccordement d'un de ces projets est supérieur à trois ans. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

En raison des forts enjeux liés à la souveraineté énergétique, de l'accélération nécessaire de la production des énergies renouvelables et des contraintes géographiques, il est nécessaire d'adapter ce délai pour La Réunion.

Cet amendement de repli propose une durée de 3 ans contre 5 ans pour le reste du territoire national.